



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/056 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue Ernest Renan

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2020/106 du 25 mai 2020 portant délégation générale et permanente de signature à Monsieur Didier ADON, Directeur général adjoint des services.

Vu l'avis en date du 20 février 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de réfection de la rue Ernest Renan,

ARRETE :

ARTICLE 1.

Du lundi 26 février 2024 au mercredi 28 février 2024, de 9h00 à 16h30, les dispositions suivantes sont prises rue Ernest Renan :

- La circulation des véhicules est interdite rue Ernest Renan dans sa partie comprise entre la rue de la Garenne et la rue des Rossignols. En conséquence, des déviations sont mises en place :
 - Pour les véhicules venant de la rue de la garenne : rue des Bois, rue des Pommerets, rue Léon Cladel et la rue des Fontaines
 - Pour les véhicules venant de la rue Ernest Renan : rue des Rossignols, rue des Fontaines, rue Léon Cladel,
- La circulation des piétons est maintenue
- Le stationnement des véhicules est interdit

ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces disposition sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise EUROVIA - 48 avenue Gabriel Péri - 78360 MONTESSON. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Madame Flora LEFEVRE - Tél : 07.62.20.31.44. Pendant les travaux, la responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 23 février 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,



Didier ADON

Directeur Général Adjoint des services

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 23 FEV. 2024